

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-François PERRAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Valérie GRILLON donne pouvoir à Pierre FRESSYNET
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET
Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Claire REBOUL donne pouvoir à Josiane CHAPUS

ABSENTS :

Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL
Daniel SERANT

Publiée le 16 mars 2023

Objet : Convention KLAXIT et CCVG – Attribution aide financière aux covoitureurs

Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Depuis la loi LOM, la CCVG est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire dans les champs des mobilités actives, solidaires et partagées.

Concernant ce dernier volet, si de nombreuses réflexions à l'échelon supra-territorial sont lancées (Protocole de covoiturage du Corridor Lyon / Saint-Etienne, lancement d'une étude sur les services de covoiturage par le SYTRAL par exemple), la CCVG a souhaité lancer une opération destinée à favoriser l'essor des mobilités partagées, et notamment le covoiturage du quotidien.

Le code des transports définit le covoiturage comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ».

Pour la collectivité, le covoiturage peut donc apparaître comme une solution venant combler des déficits d'offre de transports.

La collectivité peut donc proposer un service complémentaire pour répondre à ces besoins ou tout au moins favoriser et cadrer le développement de la pratique.

Les opérateurs de covoiturage quant à eux, s'attachent le plus souvent à créer la structure de rassemblement (généralement via une application mobile) et la diffusion des offres de covoiturage.

Plusieurs solutions de covoiturage du quotidien coexistent aujourd'hui.

Durant l'année 2022, la CCVG a été approchée par plusieurs opérateurs proposant différentes solutions destinées à favoriser le covoiturage sur le territoire de la CCVG.

Lors de la commission Mobilité, Environnement, Transition Ecologique et Agriculture du mois de juillet 2022, l'opérateur KLAXIT est notamment venu présenter son offre de mise en relation d'usagers pour les déplacements en covoiturage domicile-travail. Dès lors, les élus de la commission ont travaillé à l'analyse de cette proposition et aux retours d'expériences concernant les différentes solutions de covoiturage du quotidien.

Après échanges en bureau communautaire du mois de décembre 2022, les élus ont confirmé leur souhait de pouvoir expérimenter rapidement la mise en œuvre d'une telle solution sur le territoire, à minima sur une année, tout en se laissant la possibilité de stopper le projet en cas de résultats insatisfaisants.

Un travail a été mené avec l'UGAP, Centrale d'achat publique à laquelle la CCVG a souhaité faire appel pour la prestation de mise en place d'une plateforme de covoiturage. KLAXIT est référencé comme éditeur de logiciel sur le catalogue de l'UGAP.

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante au moment du lancement de la plateforme, le dispositif s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs.

Cela se traduit par la mise en œuvre d'une convention qui détaille le mécanisme de cette incitation prise en charge par la CCVG, ci-jointe à la présente.

Les trajets organisés par l'opérateur et éligibles au financement – dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € - sont pris en compte à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2024. La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Les trajets incités dans le cadre de l'opération sont les trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets dont l'origine ou la destination est située sur l'une des 5 communes de la CCVG,
- Trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- De 2 à 15 km : 1,5 € par passager transporté,
- De 15 à 30 km : 1,5 € par passager + 0,10 € par km supplémentaire par passager,
- Au-delà de 30 km : 3 € par passager transporté.

Pour les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km, les trajets seront gratuits.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des votes (deux abstentions) :

APPROUVE la signature de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT,

VALIDE l'enveloppe budgétaire de 20 000 € correspondant à cette incitation,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)